



Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 21 janvier 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE**

DATE DE CONVOCATION
15 JANVIER 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
15 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

DATE D'AFFICHAGE : 04/02/2021

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN - Julien JAMET - Christophe COEUR - Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC – Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE – Fatima CHETTOUH – Patrice CONTINO - Mélina NIKOLAIDIS – Alan TITONE – Géraldine PONS - Charles SCIBETTA - Dominique LANDUCCI - Françoise COUTURIER - Jean CAVALLARO – Estelle BORNE – Valérie CHEVALLIER

REPRESENTÉS

Madame Christine HUERTAS donne pouvoir à Monsieur Yvan REMOND

Madame Valérie POZZOLI donne pouvoir à Madame Sandra LEULLIETTE

Monsieur Alain SERVILLA donne pouvoir à Monsieur Yannick BERNARD

Monsieur Christophe ROCHE donne pouvoir à Monsieur Frédéric KLEWIEC

Monsieur Jacques LESCA donne pouvoir à Madame Sihem BEN KRAIEM

Madame Marie-Christine LEPAGNOT donne pouvoir à Monsieur Charles SCIBETTA

Monsieur Floran JUDLIN donne pouvoir à Monsieur Dominique LANDUCCI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Désignation du (de la) secrétaire de séance

Siham BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

INTERVENTIONS

En préambule, Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année.

Il en profite pour faire un point sur l'actualité : samedi 23 janvier 2021 entre 9h et 13h, la salle ECOVIE sera transformée en centre de vaccination contre la Covid-19. Cette campagne est réservée aux seniors, aux sapeurs-pompiers, au personnel soignant s'étant préalablement inscrits sur une plateforme créée à cet effet.

Au regard des personnes inscrites, une deuxième journée est prévue le mercredi 27 janvier. Les populations des communes de Gattières et Le Broc sont dirigées sur ce centre de vaccination. Au total, 250 personnes sont inscrites sur la première journée et 360 sur la deuxième.

Monsieur le Maire est très satisfait et remercie vivement la Métropole Nice Côte d'Azur qui coordonne cette opération, ainsi que les agents du CCAS et les Services techniques pour la mise en place.

Monsieur SCIBETTA prend la parole pour dire que son groupe est très satisfait que la salle ECOVIE puisse être considérée comme un centre de vaccination. Il faut se protéger et être solidaires. Il propose également son aide et celle des membres de son groupe s'il y a besoin de volontaires lors de ces journées.

Monsieur le Maire le remercie et donne rendez-vous à l'ensemble des élus samedi 23 janvier à 9h à la salle ECOVIE pour accompagner les premières personnes qui vont se faire vacciner. Il précise que Mme Pascale GUIT, Maire de Gattières sera présente.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020

INTERVENTIONS

Monsieur LANDUCCI intervient en citant le Commissaire du gouvernement André TARDIEU qui disait, en 1950, que « *la continuité est l'essence même du service public* ». Ce principe de continuité est d'ailleurs inscrit dans la Constitution. Monsieur REMOND, lors du précédent conseil, avait fait la différence avec une entreprise privée et prononça cette phrase qui ne figure pas dans le compte-rendu (au sujet de la création du tableau des effectifs) : « *Ce soir pour moi, on va faire tous ensemble un très grand pas. On va passer de l'âge de pierre au XXI^{ème} siècle.* »

Le groupe de l'opposition souhaite que cette phrase soit ajoutée au compte-rendu du précédent conseil.

01/2021 : Attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile – Services Techniques

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Certains véhicules peuvent être mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

L'attribution d'un véhicule (de fonction ou avec remisage à domicile) est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Dans l'attente de la mise en place d'un règlement d'utilisation des véhicules de la commune, il est rappelé que les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, weekends, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules des services.

Vu l'article L2123-18-1-1 du CGCT,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile, qui peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale,

Considérant que dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Considérant que l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

Considérant que l'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service et pendant les trajets domicile-travail, même en l'absence d'accident.

En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans

permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son supérieur qui en informe la DRH, la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Dans le cas d'un remisage à domicile qui doit se faire selon l'itinéraire le plus court, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail-domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.

Conditions particulières :

- En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à 4 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.
- En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à 3 jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin.

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Les avantages en nature constituent des prestations (de biens ou de services) fournies gratuitement par l'employeur, ou moyennant une participation de l'agent concerné. Au sens de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, ces avantages constituent des éléments complémentaires de la rémunération.

Cependant, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pendant la semaine (domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule et n'est pas soumis à cotisation sociale.

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile. Des contrôles doivent être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition de Monsieur Marc CAMOUS (directeur des services techniques) un véhicule de service avec remisage à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté attributif.

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND présente à son tour ses meilleurs vœux. Il souhaite à l'opposition de pouvoir travailler main dans la main. Il poursuit en faisant référence à l'intervention de Monsieur LANDUCCI et effectivement, lors du dernier conseil municipal, il mettait en avant la différence entre une entreprise privée et une collectivité en soulignant qu'il y a des rapprochements en termes de règles du jeu à fixer.

Concernant cette délibération, Monsieur REMOND rappelle que la responsabilité de la collectivité peut être engagée si un agent utilise ce véhicule en dehors des horaires de travail. C'est pourquoi, il faut définir un cadre légal.

Le vote est unanime.

02/2021 : Modification du tableau des effectifs

Tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de police municipale
Principal de 1^{ère} classe

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 125/2017 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B dans sa séance du 5 Octobre 2020 relatif au tableau d'avancement de grade et à la liste d'aptitude de la promotion interne année 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir transformer le poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe en poste de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade au titre de l'année 2021 (poste n°280 au tableau des effectifs).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget au chapitre prévu à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA prend la parole pour répondre à Monsieur REMOND quant à sa première intervention et n'est pas convaincu qu'un travail puisse se faire main dans la main. Il ajoute pourtant que c'est sa volonté, notamment dans l'intérêt des Carrossois et leur présente aussi ses meilleurs vœux. Il souhaite que le travail qui a été mené par son équipe lors de son mandat soit reconnu. Monsieur SCIBETTA regrette qu'en présentant certaines délibérations, l'équipe actuelle ne reconnaisse jamais le

travail réalisé précédemment. Actuellement, c'est un travail de continuité qui est réalisé et les marges manœuvres sont minces sur cette première année.

Le groupe de l'opposition juge normal qu'il y ait des différences : la démocratie est un débat constructif et contradictoire.

Monsieur SICBETTA poursuit en indiquant que son groupe apprécie le travail réalisé par la Police municipale ; ce sont des agents dévoués qui réalisent des missions délicates et font ce travail de la meilleure manière qu'il soit. Il apporte également son soutien aux sapeurs-pompiers.

Monsieur SCIBETTA évoque l'une des promesses de campagne de l'équipe actuelle, concernant un fonctionnement de la Police municipale 24h/24, or il a appris par un administré, qu'aujourd'hui ces agents terminent à minuit, contre 2h du matin auparavant. La présence de nuit a donc été réduite. Ce sont des choses sur lesquelles ils avaient débattu lorsqu'il était maire. Les patrouilles doivent être renforcées car la nuit est souvent sensible.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement se fait encore sur le budget de l'ancienne mandature et que cela nécessite une adaptation. Il ajoute que ces modifications de planning sont aussi liées à deux événements marquants : l'alerte attentat et la crise sanitaire du Covid. En effet, avec le couvre-feu à 18h, il n'y a personne dans les rues la nuit. Dès que cela sera possible budgétairement parlant, les effectifs seront en place 24h/24, afin de respecter l'engagement prit pour la protection des Carrosois. Il s'agit d'un projet qui verra son déploiement tout au long du mandat.

Le vote est unanime.

03/2021 : Convention de transfert du Compte Épargne Temps en cas de mutation ou de détachement

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004, modifié relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le Compte Épargne Temps par les agents publics,

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 (JO du 30 août 2009) pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle 10-007135D du 31 mai 2010 portant réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°128/2006 du 22 juin 2006 instituant le CET,

Vu la délibération n°107/2019 du 26 septembre 2019 portant modification du règlement du CET pour l'année 2019,

Vu la délibération n°104/2020 du 17 décembre 2020 portant modification du règlement du CET pour l'année 2020,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou les établissements publics peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Épargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du Compte Épargne Temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle (celui) d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les conventions de transfert du CET en cas de mutation ou de détachement,
- de dire que la dépense est prévue au budget communal 2021, au chapitre des dépenses de personnel.

Le vote est unanime.

04/2021 : Établissement de la politique tarifaire 2021 des espaces locatifs de E.COL.E et ARTILAB

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant sur la reprise en gestion communale des équipements E.COL.E et ARTILAB, suite à la dissolution de l'association A.L.I.A.N.C.E.S,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant sur les règlements intérieurs de ces deux équipements,

Il s'agit à présent d'actualiser la grille tarifaire pour l'année 2021 concernant les espaces proposés à la location sur le site E.COL.E (Espace COLlaboratif Economique), sis 10-12 rue des Arbousiers à Carros, et sur le site ARTILAB, sis 137 route de Zone Artisanale à Carros.

Pour rappel, ces deux équipements offrent des espaces locatifs diversifiés, destinés à soutenir l'initiative économique entrepreneuriale. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Pour l'Espace COLlaboratif Économique (E.COL.E) :

- 21 bureaux privatisés (dont 2 partagés) de 8 à 50 m²
- 1 espace coworking de 8 postes d'environ 6 m² chacun

- 5 salles de réunion et formation, de 10 à 50 m²
- 1 salle polyvalente (convivialité et réunions) de 200 m²
- 1 espace cuisine équipé, de 35 m²

Pour ARTILAB :

Les espaces locatifs du bâtiment sont composés de 92 m² de bureaux et 359 m² d'ateliers :

- 5 bureaux de 11 à 23 m²
- 4 ateliers (32 m², 58 m², 65 m², 103 m²)
- 2 ateliers de 31 m² et 70 m² consacrés au FabLab de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

La grille tarifaire a fait l'objet d'une étude comparative auprès de sites analogues et tiennent compte d'un certain nombre de critères :

- Le prix du marché locatif sur la commune (bureaux de la Z.I.),
- L'offre de services apportés sur E.COL.E et ARTILAB
- La politique de soutien à la jeune entreprise avec des tarifs préférentiels
- Notre volonté conjuguée d'équilibre budgétaire et d'attractivité

Les tarifs et modalités de location proposés, applicables pour l'année 2021, se déclinent comme suit :

Pour l'espace collaboratif économique (E.COL.E) :

Bureaux (individuels ou partagés) :

11€ HT m²/mois pour les entreprises -3ans

15€ HT m²/mois pour les entreprises +3ans

- Les bureaux sont accessibles 24h/24h et 7jours/7
- Le tarif pour les 2 bureaux partagés est divisé par le nombre de postes
- Caution équivalente à 1 mois de loyer

Postes de l'Espace Coworking :

Forfait illimité : 90 € HT mensuel

3 jours par semaine : 75 € HT mensuel

2 jours par semaine : 65 € HT mensuel

1 jour par semaine : 55 € HT mensuel

- L'espace est accessible de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
- Caution équivalente à 1 mois de loyer (correspondant à la formule choisie)

Salles de réunion/formation :

Salles	Caution	Tarif journée de 8h30 à 18h00	½ journée de 8h30 à 12h30, 14h00 à 18h00 ou 18h00 à 22h00	Location à l'heure
30/50 personnes 74,67m ² – 2 ^{ème} étage	400€ TTC	350€ TTC	210€ TTC	70€ TTC
19 personnes 37,00m ² – 1 ^{er} étage	400€ TTC	120€ TTC	80€ TTC	25€ TTC
16 personnes 23,10m ² – RDC	400€ TTC	100€ TTC	65€ TTC	20€ TTC
10 personnes	400€ TTC	70€ TTC	45€ TTC	15€ TTC

22,20 ^m 2 – 1 ^{er} étage				
10 personnes 16,10 ^m 2 – 3 ^{ème} étage	400€ TTC	70€ TTC	45€ TTC	15€ TTC
50/120 personnes 200 ^m 2 – RDC	800€ TTC	500€ TTC	320€ TTC	100€ TTC

Cuisine :

- Tarif journée de 8h30 à 18h00 : 120€ TTC
- ½ journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00 : 60€ TTC
- Caution : 400€ TTC

Les locations sont contractualisées sous forme de convention d'occupation :

- Pour les bureaux : 1 an renouvelable 2 fois sur décision de la commission
- Pour le coworking et les salles : à durée variable

- Les services intégrés au tarif de location :

Le mobilier : bureau, caisson, siège de bureau
 Un interphone par bureau privatif ou partagé (sauf coworking)
 Une boîte aux lettres par bureau privatif ou partagé (sauf coworking)
 EDF, Internet*, chauffage, climatisation
 Salle de réunion du 1^{er} étage, sur réservation, suivant le planning et la disponibilité
 Salle de détente
 Douche
 Accès à la cour de 400 m2
 Tarif préférentiel sur la location des salles de réunion, conférence, RDC

**Internet : Connexion par wifi ou Ethernet sur le réseau municipal de la ville, celui-ci étant soumis aux lois en vigueur (HADOPI). Chaque locataire peut souscrire, pour un accès illimité sans contrainte, à ses frais, un abonnement, à titre personnel, auprès d'un opérateur internet de son choix, après accord du bailleur.*

Pour ARTILAB :

Bureaux :

- 11€ HT m²/mois pour les entreprises -3ans
- 15€ HT m²/mois pour les entreprises +3ans
- Les bureaux sont accessibles 24h/24h et 7jours/7
- Caution équivalente à 1 mois de loyer

Ateliers (loués à l'état brut non isolés) :

- 5 € HT m²/mois pour les entreprises -3ans
- 8 € HT m²/mois pour les entreprises +3ans
- Les ateliers sont accessibles 24h/24h et 7jours/7
- Caution équivalente à 1 mois de loyer

- Les locations sont contractualisées sous forme de bail de 1 an à 3 ans renouvelable.
- Sont intégrés au tarif des locations : l'accès aux parties communes (coin cuisine et sanitaires).
- Les charges eau, EDF et internet sont en sus de la location.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la politique tarifaire des espaces locatifs de l'Espace COLlaboratif Economique (E.COL.E), et de ARTILAB, applicable pour l'année 2021.

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND félicite la Direction du développement économique pour le travail d'étude conséquent qui a été réalisé pour créer cette grille tarifaire. Pour exemple : aujourd'hui, un terrain nu dans la Plaine du Var se loue entre 12 et 20 € HT sans électricité. Les tarifs proposés pour ces équipements sont donc très favorables pour les « jeunes pousses ».

L'intérêt de cette délibération, c'est que juridiquement elle sera opposable et contestable pour les utilisateurs.

Monsieur SCIBETTA regrette que Monsieur REMOND ne présente jamais les structures E.COL.E et ArtiLab, et tous les intérêts qu'elles apportent aux jeunes entreprises carrossoises, comme des projets positifs mis en place par l'ancienne mandature. Puis, il compare la nouvelle équipe municipale à Zorro qui arrive pour tout sauver, alors que ces projets ont été décriés à tort au moment de leur mise en place. Monsieur SCIBETTA est tout de même satisfait que le travail du Développement économique soit reconnu à juste titre.

Monsieur REMOND précise que le but de la délibération est de simplement fixer des tarifs. Le taux de remplissage d'E.COL.E n'est pas au maximum : il y a des dysfonctionnements (bureaux pas loués, problème de localisation, ...). Ce sont des projets intéressants, mais malgré l'investissement de la Direction du Développement économique, de nombreux bureaux ne sont pas loués. Récemment, une action a été menée au sein de ce bâtiment pour des jeunes entreprises qui se sont formées. Pourtant, à l'issue de cette réunion, seulement une ou deux entreprises vont se positionner. Monsieur REMOND rappelle qu'un point d'étape sera fait dans 6 mois.

Monsieur SCIBETTA n'est pas d'accord car ces équipements font partie de l'écosystème des artisans de la zone industrielle de Carros. Il rappelle, que lors du dernier conseil municipal, Monsieur REMOND a reproché à Monsieur SCIBETTA d'avoir autorisé l'installation d'entreprises qui n'avaient pas une activité « adéquate » ; il ne faut pas se cantonner des activités spécifiques. Le groupe de l'opposition continuera à défendre cet espace.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses subventions ont été attribuées, mais qu'elles le sont sous certaines conditions. Si les critères ne sont pas respectés, il faudra rembourser (comme par exemple pour le FEDER).

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que, concernant E.COL.E, il se donne encore 6 mois pour jouer le jeu. Les équipes ont été sécurisées et les méthodes mises en place devraient porter leurs fruits. Au regard du contexte actuel de crise sanitaire qui n'est pas favorable au monde économique, il pense que cette période de 6 mois sera sûrement rallongée. Si ce projet d'espace de coworking est abandonné, il faudra néanmoins savoir quel sera l'avenir de ce bâtiment.

Le vote est unanime.

05/2021 : Installation d'un hôtel à insectes

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué à la politique environnementale, cadre de vie, travaux

Chers collègues,

Il s'agit de proposer l'installation d'un hôtel à insectes dans le massif forestier des Rougières.

Il est composé d'un ensemble de nichoirs pour abeilles sauvages et insectes, construit afin de reproduire leurs habitats naturels.

Les objectifs du projet sont :

- de favoriser l'installation de ses insectes pollinisateurs et de pratiquer un inventaire de biodiversité dans le cadre d'une démarche environnementale volontaire de suivi scientifique,
- de permettre des actions pédagogiques auprès des écoles, collège, associations communales et habitants.

Considérant que la protection des pollinisateurs est indispensable aux équilibres écosystémiques,

Considérant qu'il faille participer à répondre à ces enjeux de protection et d'étude scientifique pour :

- Éviter le déclin ou la disparition d'espèces vulnérables
- Préserver et restaurer leurs habitats
- Informer et de sensibiliser l'ensemble des citoyens au rôle fondamental des abeilles et des pollinisateurs en générale,
- Préserver la biodiversité
- Maintenir des ressources alimentaires diversifiées des populations humaines

Considérant que ce projet répond pleinement à ces attentes,

Considérant que le montant du projet pour l'hôtel à insectes est de 19 800 € HT, soit 23 760 € TTC,

Considérant que ce projet est subventionné par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre d'un appel à projet « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs ».

Considérant que le pourcentage de subvention de la Région est de 80% sur le HT soit 15 840 € demandé ; reste en autofinancement par la commune de 3 960€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le dépôt du dossier de demande de subvention de la région « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce projet et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire informe qu'une étude fine va être menée par un expert pour faire un comptage de la population de ces pollinisateurs. En échos aux engagements de campagne, cet hôtel à insectes sera un outil pédagogique pour les enfants et notamment lors des ACM.

Monsieur SCIBETTA rappelle que cette étude sur la biodiversité a été mise en place avec l'ONF lors de son mandat et que Monsieur BERNARD, alors conseiller de l'opposition, l'avait votée. C'est un beau projet auquel il prend pleinement part.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte

Chers collègues,

La forêt communale de Carros s'étend actuellement sur une superficie de **64,5396 ha** relevant du régime forestier.

La mise en œuvre du régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire ;

Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur ;

Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Considérant que le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'une gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Carros,

Considérant que les parcelles proposées apportent un intérêt et une variété d'essences présentant une richesse de milieu naturel et de biodiversité,

Considérant que la présence du forestier est une garantie pour le propriétaire :

- Du respect et du maintien de la propriété
- D'une information sur l'état sanitaire de sa forêt et des milieux
- Du diagnostic des dégâts de gibier et de l'état de l'équilibre forêt-gibier
- D'un exercice de la police face aux contrevenants
- De la prise en compte de la multifonctionnalité dans l'aménagement du régime forestier

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider qu'il convient de faire appliquer le régime forestier sur les parcelles listées dans le tableau ci-joint pour une surface de 256,1722 ha répartis sur le territoire communal de Carros (après cette augmentation, la surface totale de la nouvelle forêt communale de Carros bénéficiant du régime forestier sera portée à : 320 ha 71 a 18 ca répartis sur le territoire communal de Carros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à faire relever du régime forestier les nouvelles parcelles du tableau joint pour une surface totale de 256,1722 ha sis sur le territoire communal de Carros (la forêt communale de Carros relevant du régime forestier sera désormais de 320 ha 71 a 18 ca),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	N° PARCELLE PRIMAIRE	CONTENANCE m2
A	18	PESSEGUIE		1022405
A	31	PESSEGUIE		18260
A	67	LEI MARSES		2740
A	68	LEI MARSES		137870
A	89	L ENJARDO		10050
A	90	L ENJARDO		700892
A	142	L OUSTAN DE MOURET		7000
A	143	BAUMO LOUSCO		5385
A	312	LOU CLOT DE RIPERT		87840
A	570	L EUZE		4570
A	572	PESSEGUIE	18	49775
A	574	LEI MARSES	68	168740
A	577	L ENJARDO	90	296724
A	580	LOU CLOT DE RIPERT	312	2455
A	581	CHE DU CLOS DE RIPERT	323	23155
A	834	LOU CLOT DE RIPERT	324	6550
A	853	LOU CLOT DE RIPERT	323	3957
A	914	LOU CLOT DE RIPERT	320	13064
A	916	LOU CLOT DE RIPERT		290
			TOTAL	2561722
			soit	256,1722 ha

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de parcelles où la forêt n'est pas ce que l'on voit en premier lieu quand on la parcourt, mais qui ont tout leur intérêt. La forêt va être portée à 320 hectares. Ce qui a présidé à cette proposition c'est une expérience personnelle. Il y a 8 ans, Monsieur le Maire faisait le constat du peu de fréquentation du site. Ces dernières années, et notamment avec la création des Balcons de Carros, il y a désormais beaucoup de monde avec une mixité des usages (chasseurs, vététistes, parapentistes, ...) : il est important d'avoir un cadre afin de faire coexister ces usages. Le régime forestier permet de les cadrer.

Le partage entre les animaux et l'environnement pour la régénération des espèces est à organiser, les ressources n'étant pas inépuisables. Il faut trouver le bon équilibre.

Cette délibération s'intègre pleinement dans la poursuite de l'engagement pris sur la politique environnementale, en lien avec le projet Parc Naturel Régional sur la liaison des sentiers des Baous avec des effets de leviers possibles pour l'attribution de subventions.

Monsieur SCIBETTA regrette, une fois de plus, que Monsieur le Maire ne fasse pas allusion au travail fait précédemment concernant la convention avec l'ONF, alors que c'est la continuité. Le groupe de l'opposition est satisfait que cette convention perdure avec l'ONF car cela correspond à la vision qu'ils ont de la forêt de Carros.

Monsieur le Maire précise que c'est un travail plus en profondeur qui a été fait. Un certain nombre de parcelles ont été ajoutées, et notamment des parcelles sans maître qui ont été identifiées lors du dernier conseil municipal. De plus, la donation de Madame AMALBERTI a été ajoutée à l'ensemble des parcelles dans l'optique de la création d'une continuité écologique.

Le vote est unanime.

07/2021 : Convention de partenariat entre la commune de Carros et le Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes relative à l'organisation du projet d'Éducation Artistique et Culturelle : Orchestre à l'école 2021

RAPPORTEUR : Virginie SALVO – Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Chers collègues,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle en la ville et l'Etat ;

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet d'Orchestre à l'Ecole ;

Considérant le projet culturel de la commune ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La Commune de Carros fait appel au Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, 1^{er} opérateur dans le domaine musical sur la commune, pour mettre en place un « Orchestre à l'école » pendant le temps scolaire, en 2021, poursuivant ainsi une opération engagée depuis 2017.

L'action « Orchestre à l'école » consiste à développer à Carros, dans les écoles primaires et le collège, une activité valorisant la pratique musicale d'ensemble et permettant de sensibiliser à la musique un nombre important de jeunes enfants.

L'objectif opérationnel est de réunir tous les élèves d'une même classe ou d'un regroupement de classe de primaire du CE2 à la 5^e afin de créer un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans.

Chaque orchestre à l'école doit ainsi constituer pour l'établissement scolaire qui l'accueille, un véritable projet, à la fois musical et pédagogique. Le CDMAM qui vient enseigner au sein des établissements scolaires travaillent de concert avec les professeurs de l'Éducation nationale. Il s'agit ainsi d'un projet fédérateur qui participe à l'animation du territoire.

Le projet d'« Orchestre à l'école » carrossois 2021 s'adresse à 76 enfants de CE2 en musicalisation ainsi que des niveaux du CM1 à la 5^e en pratique instrumentale. Toutes les classes sont encadrées par les enseignants d'instruments à vent (flûtes, clarinettes, cornets, trombones, saxophones) et percussion du CDMAM.

Chaque élève des classes concernées par la pratique instrumentale se voit attribuer un instrument de musique, propriété de la commune, confié pour la durée de toute l'année scolaire.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, pour les périodes scolaires de janvier à juin et d'octobre à décembre 2021, et permet de préciser les objectifs, modalités, procédures et conditions d'exécution du partenariat entre la commune de Carros et le CDMAM dans le cadre de l'action « Orchestre à l'école ».

Le montant total de la participation de la commune à la prestation du CDMAM dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole 2021 s'élève à 24 562,20 euros TTC et se répartit comme suit :

- 16 160,40 € pour les interventions de janvier à juin 2021
- 8 401,80 € pour les interventions d'octobre à décembre 2021

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la section fonctionnement ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Carros et le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes relative à l'organisation du projet d'éducation artistique et culturelle « Orchestre à l'école » 2021, et à signer tout document, tout acte administratif ou comptable s'y afférent.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que cette action avait été suspendue et qu'elle a été remise en place en 2017. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que durant la crise sanitaire, l'Éducation Artistique et Culturelle en temps scolaire reste le seul moyen d'accès des enfants à la culture.

Monsieur SCIBETTA rappelle à son tour que la culture a toujours eu une place importante à Carros. L'EAC en tant que telle n'existait pas avant 2017. L'EAC est une convention passée avec l'État et le Ministère de la culture. Carros fait partie des 10 villes laboratoires et cela permet à chaque enfant d'avoir une activité artistique et culturelle. Il remercie l'ancien Adjoint à la culture et le service gestionnaire. Monsieur SCIBETTA est fier de l'action « Orchestre à l'école ».

Il remercie VEOLIA en tant que partenaire qui a permis l'acquisition d'instruments. Carros se distingue au niveau national. Monsieur SCIBETTA est satisfait que ces projets perdurent.

Le vote est unanime.

08/2021 : Éducation Artistique et Culturelle – Contrat de location d'exposition - Dans l'univers d'un illustrateur : Christian Voltz
--

RAPPORTEUR : Virginie SALVO – Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Chers collègues,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle entre la ville et l'Etat ;

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant le projet culturel et scientifique de la Médiathèque André Verdet ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Depuis mars 2019, la Ville de Carros est une des 10 « villes laboratoires » de France à être conventionnée par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre sur 3 ans de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à 100% des enfants et des jeunes de la commune.

La commune met ainsi en œuvre la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle et crée les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Dans ce cadre, la médiathèque André Verdet propose notamment dans son projet d'établissement, des actions d'EAC autour de l'illustration pour les enfants sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires.

Le projet 2021 autour de l'illustration 'Dans l'univers d'un illustrateur : Christian Voltz' est basé sur des outils pédagogiques et artistiques composés d'une exposition, d'ateliers pédagogiques et d'un spectacle.

L'exposition :

Réalisée par l'illustrateur-Auteur Christian Voltz et *Imagier Vagabond*, cette exposition est basée sur l'ouvrage *Dans l'atelier de Christian Voltz* paru en 2011 aux éditions du Rouergue. L'artiste invite les enfants dans son atelier à faire comme lui, à découvrir les ressorts, ficelles et autres détournements d'objets, propres à son univers de poète glaneur et récupérateur de vieilles bricoles.

Imagier Vagabond est une agence de médiation culturelle basée dans la région Lyonnaise à Villeurbanne, qui a été créée en 2006 par Virginie Mansot, et qui promeut le travail artistique des illustrateurs de l'édition jeunesse. Le catalogue de 35 expositions qu'elle propose, permet de créer un évènement autour d'albums jeunesse et s'intègrent aux différentes animations culturelles et littéraires des structures intéressées.

Le montant total de ce projet s'élève à 2 322 euros TTC (deux mille trois cent vingt-deux euros) et se répartit comme suit :

- 1 770 euros TTC pour la location de l'exposition 'Les petites personnes'
- 552 euros TTC pour le transport de l'exposition

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la section fonctionnement ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'exposition entre la commune et l'Eurl Imagier Vagabond,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, tout acte administratif ou comptable s'y afférent.

Le vote est unanime.

09/2021 : Éducation Artistique et Culturelle – Convention de prestation d'ateliers artistiques – Intervention et animation de pratiques artistiques : Isabelle Poilprez

RAPPORTEUR : Virginie SALVO – Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Chers collègues,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle entre la Ville et l'Etat ;

Considérant les impératifs de réservation et de contractualisation liés à la programmation culturelle ;

Considérant le projet culturel et scientifique de la Médiathèque André Verdet ;

Considérant l'exposé ci-dessous relatif à la prestation d'ateliers artistiques :

Depuis mars 2019, la Ville de Carros est une des 10 « villes laboratoires » de France à être conventionnée par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre sur 3 ans de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à 100% des enfants et des jeunes de la commune.

10/2021 : Avenant n°2 relatif au renouvellement de la convention du club sportif Football Club de Carros

RAPPORTEUR : Alan TITONE – Conseiller municipal

Chers collègues,

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif sportif, la Ville de Carros contractualise avec les clubs les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différents projets en faveur de la vie associative.

Ainsi, le football Club de Carros a bénéficié d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, sur une durée de trois années, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant le contexte sanitaire qui a rendu impossible le travail préparatoire à la reconduction des conventions d'objectifs et de moyens triennales et en vue de co-construire avec les clubs le projet sportif territorial, et éventuellement les aspects contractuels liés à ces conventions, un échéancier de travail est programmé sur le premier semestre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention avec l'association Football Club de Carros par un avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le vote est unanime.

11/2021 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lions Club Balcons de Provence – Organisation d'une tombola pour collecter des fonds au profit des sinistrés des inondations des vallées des Alpes-Maritimes

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Dans un courrier en date du 10 décembre 2020, l'association « **Lions Club La Gaude Balcons de Provence** » a sollicité la ville pour une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros).

Très sollicitée en cette période de crise sanitaire, l'association s'est aussi mobilisée récemment dans l'urgence pour apporter les soutiens humains et financiers aux sinistrés de la tempête Alex dans le département des Alpes-Maritimes.

Afin d'inscrire leur action de manière pérenne, ses dirigeants comptent organiser une grande collecte de fonds sous forme de tombola.

La Ville de Carros souhaite accompagner cette action et soutenir ce projet par aide financière.

La commune met ainsi en œuvre la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle et crée les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Dans ce cadre, la médiathèque André Verdet propose notamment dans son projet d'établissement, des actions d'EAC autour de la poésie et de la création plastique pour les enfants des écoles carrossoises et un groupe du service municipal Cajip.

Pour ce projet, et compte tenu de l'expertise artistique nécessaire et de la prestation souhaitée, la ville de Carros souhaite se faire assister dans la création, et l'intervention auprès des enfants par un artiste plasticien.

La Ville de Carros souhaite confier à Isabelle Poilprez, possédant les expertises artistiques souhaitées, l'ensemble des interventions et animations de pratiques artistiques en vue de la réalisation d'un livre-objet.

Isabelle Poilprez, née à Fontainebleau, est une artiste plasticienne dont la spécialité est le verre. Elle étudie les arts graphiques de (1985-88), puis son goût pour le volume l'oriente vers l'École Nationale Supérieure des Arts Appliqués (ENSAAMA) à Paris, avec la céramique en 1988-90. Ces expériences lui ont permis d'acquérir un précieux vocabulaire de graphisme, de couleurs et de formes. Pour acquérir de solides bases, elle travaille sept ans à Murano – Italie de 1996 à 2003. Nommée chevalier dans l'ordre national du mérite en 2017, elle travaille ponctuellement à Biot pour les techniques de verre à « chaud ». Le développement de ses recherches artistiques autour de la matière est axé sur une forte introspection personnelle et lié au choix de l'environnement.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 740 euros TTC et se répartit comme suit :

2 880 euros : Coût de la prestation d'ateliers artistiques

1 200 euros : Coût du matériel spécifique commun à tous les groupes d'enfants

660 euros : Coût de la préparation et des cuissons

La dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation entre la ville et l'artiste plasticienne Isabelle Poilprez, et à signer tout document, tout acte administratif ou comptable s'y afférent.

Le vote est unanime.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros) à l'association « Lions Club La Gaude Balcons de Provence ».

Le vote est unanime.

12/2021 : Budget ville – Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2020 (DM technique)

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

La décision modificative n°2 au budget principal 2020 a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires à la suite d'écritures d'ordre patrimoniale effectuée en 2020 (Chapitre 042 – Nature 6761).

En effet, la commune a cédé au cours de cette année, des équipements immobiliers et un terrain (Parcelle D3237 – LA BASTIE).

L'enregistrement de l'ensemble de ces écritures allait générer un dépassement au niveau du chapitre (+ 1500,00 €) que la commune avait corrigé par la Décision Modificative n°1.

Or, d'après les précisions fournies par la Trésorerie de Saint Laurent du Var, les écritures d'ordre afférentes à des cessions impactant la section de fonctionnement donnent lieu en cours de gestion à une décision budgétaire modificative dite « DM Technique », générée automatiquement par le logiciel comptable.

Section de fonctionnement :

DEPENSES 0,00 €

Services Finances 0,00 €

- Réajustement des crédits nécessaires à la suite d'une opération d'ordre patrimoniale

DEPENSES						
Service	Fonction	Chapitre	Nature	Libellé	Recettes	Dépenses
Finances	01	67	6714	Bourses et Prix		1 500,00 €
Finances	01	042	6761	Différences sur Réalisations		-1 500,00 €
Total section fonctionnement						0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux versements de crédit comme suit.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire précise que cet ajustement est fait à la demande du Trésorier.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°114028 signé le 23/09/2020 entre La CDC et POSTE HABITAT PROVENCE,

Vu la délibération n°086/2020 du 05/11/2020,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite un certain formalisme, la délibération susvisée n°086/2020 du 05/11/2020 est rapportée comme suit,

DELIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Carros accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 341 694 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114028, constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (*à mentionner impérativement*).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention de garantie au profit de Poste Habitat Provence pour le lot « Esprit Jardin » situé au 125 chemin de l'Escas de Nouguié à Carros.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les délibérations sur les garanties d'emprunt ont déjà été votées lors du conseil municipal du 5 novembre 2020, mais la Caisse des Dépôts et Consignations demande un certain formalisme. Il ajoute, pour information, que dans le privé lorsqu'un bien est vendu, c'est le notaire qui solde l'hypothèque. Or, dans le public, cela persiste sur l'emprunt en cours malgré la vente ; la garantie d'emprunt n'étant plus assise sur la valeur vénale.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°112107 signé le 24/09/2020 entre La CDC et IN'LI PACA,

Vu la délibération n°088/2020 du 05/11/2020,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite un certain formalisme, la délibération susvisée n°088/2020 du 05/11/2020 est rapportée comme suit,

DELIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Carros accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 944 801 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112107, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (*à mentionner impérativement*).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention de garantie au profit de IN'LI PACA pour le lot « Vinci Symbiose » situé Route des Plans à Carros.

Le vote est unanime.

Monsieur le Maire rajoute qu'à l'avenir les octrois de garantie d'emprunt feront l'objet d'une double délibération : la garantie en elle-même et les contres-parties.

Le vote est unanime.

14B/2021 : Octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de Grand Delta Habitat

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°107263 signé le 26/02/2020 entre La CDC et GRAND DELTA HABITAT,

Vu la délibération n°087/2020 du 05/11/2020,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite un certain formalisme, la délibération susvisée n°087/2020 du 05/11/2020 est rapportée comme suit,

DELIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Carros accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 201 181,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107263, constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (*à mentionner impérativement*).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention de garantie au profit de Grand Delta Habitat pour le lot « Les Jardins d'Azur » situé Route des Plans à Carros.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations notamment.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question. Elles procèdent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, elles prennent connaissance des points d'étapes ou bilans d'activité et/ou d'études et de travaux.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre ; le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

La création de ces commissions est prévue par l'article 29 du règlement du conseil municipal adopté par délibération n° 126-2020 du 17 décembre 2020.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « *reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent* » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. En dehors des commissions réglementées, la composition de chacune des commissions est fixée par le conseil municipal. Elle peut donc évoluer, mais toute modification nécessite une nouvelle délibération.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant la nécessité de créer des commissions afin de préparer au mieux le travail du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions d'études,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 5 commissions municipales d'études,
- de dire que chacun des membres du conseil municipal peut être élu dans plusieurs commissions
- de dire que les commissions d'études sont les suivantes :
 - o La commission espaces publics et urbanisme : 7 sièges de titulaires, 7 sièges de suppléants répartis en 5 sièges pour le groupe majoritaire, 2 sièges pour le groupe d'opposition (travaux, foncier, urbanisme),
 - o La commission ressources : 5 sièges de titulaires, 5 sièges de suppléants répartis en 4 sièges pour le groupe majoritaire, 1 siège pour le groupe d'opposition (finances et ressources humaines),
 - o La commission éducation, enfance, famille : 7 sièges de titulaires, 7 sièges de suppléants répartis en 5 sièges pour le groupe majoritaire, 2 sièges pour le groupe d'opposition,
 - o La commission vie locale : 8 sièges de titulaires, 8 sièges de suppléants répartis en 6 sièges pour le groupe majoritaire, 2 sièges pour le groupe d'opposition (sport culture évènementiel),
 - o La commission développement économique, action sociale, santé : 5 sièges de titulaires, 5 sièges de suppléants répartis en 4 sièges pour le groupe majoritaire, 1 siège pour le groupe d'opposition.
- de dire qu'après appel à candidature et vote, la composition des commissions est la suivante :

La commission espaces publics et urbanisme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Julien JAMET	Olivier WSZEDYBYL
Alain SERVELLA	Patrice CONTINO
Ludovic OTHMAN	Fatima CHETTOUH
Valérie POZZOLI	Agnès WIRSUM
Christine HUERTAS	Jacques LESCA
Dominique LANDUCCI	Marie-Christine LEPAGNOT
Estelle BORNE	Jean CAVALLARO

La commission finances, ressources humaines

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick BERNARD	Julien JAMET
Yvan REMOND	Valérie POZZOLI
Virginie SALVO	Stéphanie DENOYELLE
Alain SERVELLA	Olivier WSZEDYBYL
Charles SCIBETTA	Floran JUDLIN

La commission éducation, enfance, famille

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valérie POZZOLI	Olivier WSZEDYBYL
Sandra LEULLIETTE	Yvan REMOND
Fabienne BOISSIN	Ludovic OTHMAN
Christine HUERTAS	Virginie SALVO
Sihem BEN KRAIEM	Agnès WIRSUM
Marie-Christine LEPAGNOT	Valérie CHEVALLIER
Jean CAVALLARO	Françoise COUTURIER

La commission vie locale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Virginie SALVO	Stéphanie DENOYELLE
Ludovic OTHMAN	Alan TITONE
Frédéric KLEWIEC	Agnès WIRSUM
Christine HUERTAS	Mélina NIKOLAIDIS
Paul MITZNER	Géraldine PONS
Sandra LEULLIETTE	Brigitte LEFEVE
Dominique LANDUCCI	Valérie CHEVALLIER
Françoise COUTURIER	Floran JUDLIN

La commission développement économique, action sociale, santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick BERNARD	Christophe ROCHE
Yvan REMOND	Alain SERVELLA
Christophe COEUR	Frédéric KLEWIEC
Fabienne BOISSIN	Stéphanie DENOYELLE
Charles SCIBETTA	Dominique LANDUCCI

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont un outil de travail. Dans cette stratégie, il semble important de bénéficier de la vision et de l'expérience de chacun et ainsi, arriver à une vraie transversalité avec les services.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée adopté à l'unanimité sur la composition.

Le vote est unanime.

17/2021 : Présentation du rapport d'activité 2019 de l'AREA PACA

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Considérant que la Commune de Carros est actionnaire de la SPL AREA et détient 1 action au capital de cette société.

Considérant que le rapport a été transmis en commune le 1^{er} décembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 de la l'AREA Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-joint,
- de donner quitus au représentant de la commune pour l'année 2019.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'AREA PACA est intervenue sur les travaux de l'école Simone Veil, sur E.COL.E et sur la phase 1 du Parc de la Tourre.

Monsieur SCIBETTA souhaite faire savoir toute la satisfaction que son équipe a eue à travailler avec l'AREA, qui réalise un travail de grande qualité en termes de présence, de conseils et de mise en œuvre. Il regrette cependant les remarques formulées par rapport au Parc de la Tourre.

Le vote est unanime.

18/2021 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, L.243-8 et L.243-9,

Vu la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 novembre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Vu la réponse à ses observations définitives, jointe au rapport, que le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a adressée le 2 novembre 2020 à la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Maire de Nice en date du 27 novembre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a arrêté ses observations définitives le 8 septembre 2020,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 18 novembre 2020,

Considérant que ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication par l'exécutif métropolitain à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et a donné lieu à un débat lors de sa séance du 27 novembre 2020,

Considérant qu'après la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante de la Métropole Nice Côte d'Azur, la Chambre régionale des comptes l'a transmis le 27 novembre 2020 à l'ensemble des maires des communes membres pour une présentation, suivie d'un débat, par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal,

Considérant la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur du 27 novembre 2020 jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012 et de la réponse apportée par la Métropole.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA rappelle qu'il était vice-président de Christian ESTROSI à la Métropole Nice Côte d'Azur pendant une partie de la période où ce rapport a été réalisé. Ce rapport est un travail remarquable à tous les niveaux, avec des travaux exceptionnels. En tant que participant actif à la mise en œuvre de ce projet, il est très fier de ce qui a été fait. Selon lui, Christian ESTROSI est un visionnaire qui assure la continuité de notre beau territoire. Grâce à la Métropole, les deux parkings du village et le pôle d'échanges multimodal ont pu être réalisés, et bientôt le parking du Forum Jacques Prévert.

Monsieur SCIBETTA poursuit en disant que la Métropole Nice Côte d'Azur est très présente pour Carros, et notamment avec l'action « Territoire d'industrie ».

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur SCIBETTA. Il n'y a aucun doute à avoir sur la performance de la MNCA, surtout avec l'exemple de la tempête Alex, où les équipes sont venues en soutien. L'organisation de la MNCA a été ultra-performante. Véritablement il faut rendre hommage à l'exécutif, aux agents et à leurs compétences pour avoir relevé le défi de venir en soutien des sinistrés des vallées.

Le vote est unanime.



RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

DATE	N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	RECETTES	SERVICE
08/12/2020	2020-25	CEJ – PROLONGATION AU 31/12/2020	-	782 777,24 €	EDUCATION
09/12/2020	2020-26	Avenant de prolongation de mise à disposition de locaux à l'association culturelle Musulmane	-	392 € (loyer mensuel)	VIE ASSO
09/12/2020	2020-27	Avenant de prolongation de mise à disposition de locaux à l'association culturelle Musulmane	-	-	VIE ASSO
18/12/2020	2020-28	Subvention culturelle 2021 : Département des A-M / Région Sud PACA / DRAC	-	86 000 €	CULTURE
18/12/2020	2020-29	Convention de prestation EAC – Compagnie Voix Public	1 130 €	-	CULTURE
18/12/2020	2020-30	Convention portant mise à disposition au canal de la rive droite du var des terrains sis lieu-dit la Tourre et le Bassin	-	2 310 €	FONCIER

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'une réunion se tiendra début février avec la CAF pour travailler sur les nouvelles modalités de la Convention Territoriale Globale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h12.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Madame Sihem BEN KRAIEM